



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 109-2024-SVA30

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

### ÉVÈNEMENT "PAY THE COST TO BE THE BOSS" (PC2B) : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240620-4074-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal, en date du 25 mai 2020, modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 087-2023-CU19 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique volontariste en matière de développement culturel et sportif, la municipalité de Taverny souhaite faciliter la découverte des "cultures urbaines" qui recouvrent l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques et sportives issues de l'espace urbain (danse, musique, sport, street art, ...);

**Considérant** que, dans ce cadre, l'événement intitulé « PAY THE COST TO BE THE BOSS – PC2B », sera organisé pour la deuxième année consécutive, en direction de la jeunesse et en lien avec la soirée jeunes, les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 ;

**Considérant** que cet événement de danses hip-hop dites funkstyles regroupe 3 styles de danses : le locking, le popping et le waacking ;

**Considérant** que la commune ne disposant pas de la totalité des ressources nécessaires à la réalisation de ce projet, elle va contractualiser avec l'association « PC2B Legacy » pour l'organisation de cette manifestation ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Taverny mettra à disposition, à titre gratuit, à l'association « PC2B Legacy », différents espaces et matériels du Théâtre Madeleine-Renaud, les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024, nécessaires à l'exécution du contrat à intervenir avec ladite association ;

**Considérant** la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud, entre la commune de Taverny et l'association « PC2B Legacy », jointe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud, ci-annexée, sont approuvés.

**Article 2 :**

La gratuité de la mise à disposition des différents espaces et matériels du Théâtre Madeleine-Renaud, nécessaires à l'exécution du contrat, est actée.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud, avec l'association « PC2B Legacy », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**